



ASSOCIATION DES INDUSTRIES D' HAITI
Reconnue d'Utilité Publique

ANNEXE A

Code d'Ethique des membres

L'Association des industries d'Haïti (ADIH) a adopté un code d'éthique professionnelle à l'intention de ses membres afin d'établir des lignes directrices reflétant les meilleures pratiques d'affaires. Il est conçu pour promouvoir des pratiques commerciales responsables, une conduite légale et éthique appropriée, la qualité des services et des biens et de l'excellence en général.

Ce document fait partie intégrante des documents d'adhésion de l'ADIH et est dénommé **Annexe A** dans les statuts de l'ADIH.

Les membres de l'Association des Industries d'Haïti (ADIH) doivent :

- Poursuivre leurs activités conformément aux lois et réglementations locales et nationales en vigueur.
- S'abstenir de toute forme de conduite contraire à l'éthique ou jugée immorale.
- Respecter les normes les plus strictes en matière de professionnalisme et d'intégrité, respecter les droits, le bien-être et la dignité des autres.
- Reconnaître la valeur et l'individualité inhérentes à chaque personne et éviter les comportements discriminatoires fondés sur la race, la religion, les convictions, l'âge, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, le statut socioéconomique, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
- Maintenir des limites professionnelles appropriées.
- S'abstenir d'utiliser leur adhésion à ADIH, y compris le nom, le logo ou toute propriété intellectuelle de l'ADIH ou le poste du membre de manière non autorisée ou trompeuse.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Industries d'Haïti (ADIH) se réserve le droit d'annuler une adhésion à tout moment pour violation du code de déontologie des membres. Dans l'éventualité d'un tel événement, un processus d'examen approfondi sera achevé avant l'annulation. Si une adhésion est annulée, ce membre sera averti par email et aucun remboursement ne sera effectué. De plus, si le membre a opté de payer sa cotisation annuelle par mensualité, il reste obligé financièrement de payer tout solde restant dû pour la durée de son adhésion de 12 mois.

Le membre a le droit de faire appel auprès du conseil d'administration de l'ADIH sur demande écrite adressée au président du conseil d'administration, au plus tard 7 jours ouvrables après la notification formelle.

Signature du Membre

Nom du Membre

Date